

DÉCISIONS DU MAIRE – MARCHES ET AVENANTS

N°	Objet	Contenu	Prestataire (nom + adresse)	Coûts/Montants	Commentaires
2017-39	Marché n°16A012 : mise en place d'un dispositif de vidéo-protection – avenant n°2	En raison de nombreux réseaux présents dans la zone, un avenant n°2 est conclu afin de prévoir la réalisation d'une micro tranchée pour raccorder les caméras situées place du Châter.	SNEF	Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 3 724 € HT soit 4 468,80 € TTC. Le montant du marché initialement de 155 850,35 € HT (187 020,42 € TTC) s'élève désormais à 168 775,61€ HT (202 530,73 € TTC) soit une augmentation de 8,29 % du montant initial du marché (avenant n°1 inclus)	
2017-47	Acceptation indemnité assurance sinistre – affaïsement du plancher ressenti au travers de l'étanchéité – gymnase Jean Boistard	La proposition de la compagnie SMABTP concernant une indemnité de remboursement est acceptée	SMABTP	Le montant de l'indemnité définitive s'élève à 238 561,80 € TTC. Une indemnité de 191 015,40 € TTC sera versée par la SMABTP, celle ci ayant déjà réglée la somme de 45 546,40 € TTC au titre de ce sinistre	
2017-49	Marché n°14A009 : services de télécommunications – lot n°1 : téléphonie fixe – abonnements critiques avenant n°1	Un avenant n°1 est conclu afin de créer 9 lignes analogiques supplémentaires dans les écoles et les EAJE de Francheville pour être en conformité avec le plan Vigipirate	ORANGE BUSINESS	Le montant maximum du lot n°1 est ainsi augmenté de 14 000 € HT (16 800 € TTC) soit une augmentation de 38,89 % du montant initial du lot n°1 du marché	
DÉCISIONS DU MAIRE – demande de subvention					
	Aménagement d'une aire de fitness – demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	Sollicite une subvention auprès du CNDS. Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre des travaux		Subvention sollicitée pour un montant de 12 198,50 € HT, le coût des travaux pour l'aire de fitness est estimé à 24 397 € HT hors terrassement.	

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20170706-DecCMdu06-07-17-DE
 Date de télétransmission : 12/07/2017
 Date de réception préfecture : 12/07/2017

DÉCISIONS DU MAIRE – CIMETIÈRES

N°	Objet	Contenu	Prestataire (nom + adresse)	Détails	Commentaires
2017-40 à 42-46-48 et 50-51	Adoptant la délivrance et le renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Achat ou renouvellement de concessions			

DÉCISIONS DU MAIRE – élections législatives

2017-45	Élections Législatives : accès aux salles en période pré-électorale	Décide de fixer les conditions et modalités suivantes d'accès aux salles : à compter du 1 ^{er} mai 2017 : gratuité d'accès aux salles de réunion municipale pour les listes en faisant la demande, dans la limite de leur disponibilité et en fonction de la date de demande de réservation (critère de priorité)			
---------	---	--	--	--	--

DÉCISIONS DU MAIRE – ester en justice

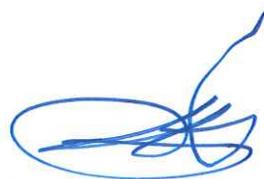
2017-44	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat	Décide d'ester en justice et de désigner Maître Benjamin GAEL 61/63 cours de la Liberté à Lyon 3ème afin de représenter et défendre les intérêts de la commune en première instance jusqu'à épuisement des voies de recours.			
---------	--	--	--	--	--

DÉCISIONS DU MAIRE – Régie de recettes

2017-42	Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes des spectacles et animations organisés par la mairie	La régie de recettes pour l'encaissement des recettes des spectacles et animations organisés par la Mairie n'ayant plus aucune activité, elle est de ce fait supprimée au 31 juin 2017.			
---------	---	---	--	--	--

Accusé de réception en préfecture
 069-216970694-20170706-DecCMdu06-07-17-DE
 Date de télétransmission : 12/07/2017
 Date de réception préfecture : 12/07/2017

2017-53	Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations de jeunes de moins de 26 ans et des demandeurs d'emploi aux frais de mise à disposition d'un outil informatique	Le Maire de Francheville et le comptable public assignataire de Tassin-la-demi-lune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.			
		La régie de recettes pour l'encaissement des participations de jeunes de moins de 26 ans et des demandeurs d'emploi aux frais de mise à disposition d'un outil informatique est supprimée au 31 juin 2017. Le Maire de Francheville et le comptable public assignataire de Tassin-la-demi-lune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.			



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20170706-DecCMdu06-07-
17-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017